

Le syndicat SAPACMI (par sa confédération CFE CGC) s'est abstenu lors du CT Ministériel du 17 novembre ; **par conséquent le Secrétaire Général passe en force l'adhésion au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) du Ministère de l'Intérieur au 1^{er} janvier 2016**

FO Préfectures a fait la déclaration suivante :

« Rappelons que l'ensemble des organisations syndicales avait voté contre le projet de décret au Conseil Supérieur de la Fonction Publique (à l'exception de l'abstention de la CFE CGC)

Force Ouvrière a toujours dénoncé et combattu ce nouveau régime indemnitaire. Pour FO, attachée au statut général et aux statuts particuliers, le régime indemnitaire doit être lié au corps et au grade et non à la fonction, et encore moins à l'engagement professionnel.

De plus, le RIFSEEP signifie le gel du montant de l'indemnitaire. Aucune revalorisation n'est prévue lors de la bascule, d'une part et d'autre part, les indemnités sont gelées au moins quatre ans si l'agent ne change ni de grade ni de fonction.

Fo Préfectures rappelle sa totale opposition à ce nouveau régime indemnitaire qui déconnecte le grade du montant et du niveau de la prime mais également permet à l'administration de geler pendant 4 ans les primes.

Associé au gel de la valeur du point d'indice depuis 2010, ce nouveau système indemnitaire permet au gouvernement de poursuivre sa politique d'austérité qui, tous les jours aggrave la situation des personnels publics »

Pour l'administration **1ère étape** : les Préfets n'ont été destinataires d'éléments d'information que pour permettre la bascule au RIFSEEP et assurer la paie de janvier 2016.

FO Préfectures a obtenu que soit inscrit au Procès Verbal le fait que les agents en fonction n'y perdraient pas.

Mais après !!!!! Le Secrétaire Général n'a pas souhaité apporter de réponses à nos questions. Pour l'administration **2ème étape**, une circulaire sur la gestion du RIFSEEP devrait être adressée. Quand !!!!!

3ème étape, le complément indemnitaire annuel (CIA), on verra le moment venu !!!!

TOUT VA BIEN !!!!!

FO Préfectures a voté CONTRE.

Attention à vos fiches de paie de janvier 2016.

* les agents concernés par la réforme (attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, conseillers et assistants de service social) devraient être destinataires par leur BRH première quinzaine de décembre du montant de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui vient en lieu et place du TMO, de la part F de la PFR et des sujétions particulières hors NBI.

